

Observ'ER

Institut français d'émission des certificats verts

- Prouver l'origine renouvelable de l'électricité
- Assurer la traçabilité de l'électricité verte
- Garantir les échanges entre producteur et consommateur
- Valoriser la production des centrales d'énergies renouvelables
- Participer à la préservation de l'environnement

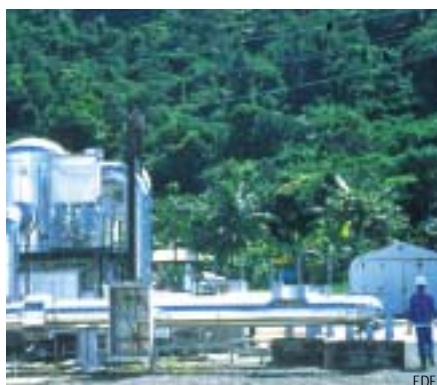


Un cadre européen réglementaire incitatif

■ En France, dans le cadre de **la libéralisation du marché** européen de l'énergie, les industriels consommant plus de 7 gigawattheures sont d'ores et déjà autorisés à choisir leur fournisseur. Cette possibilité sera étendue en juin 2004 à tous les consommateurs autres que les ménages. À partir du 1^{er} janvier 2007, ceux-ci seront à leur tour libres de choisir leur fournisseur d'électricité. S'ils souhaitent bénéficier d'électricité renouvelable, ils pourront acheter des certificats verts.

■ Parallèlement, les **États européens se sont engagés** en 2001 à porter à 22,1 % la part du renouvelable dans leur consommation brute d'électricité d'ici à 2010 (par rapport à 16,7 % en 2001). Ce n'est pas le potentiel de production d'un pays qui compte, mais sa consommation effective finale, quel que soit l'État membre qui, à l'origine, produit l'électricité. Le calcul prend aussi en compte les pertes en lignes dues au transport sur le réseau et l'autoconsommation des centrales.

■ À compter du mois d'octobre 2003, les États membres de l'Union européenne seront tenus de **prouver l'origine renouvelable** de l'électricité consommée : les certificats verts répondent à cette exigence. En effet, les kilowattheures verts se fondent dans la masse des kilowattheures distribués par le réseau, et seuls les certificats permettent de suivre précisément leurs transferts.



Un outil financier pour les énergies renouvelables

■ Le marché de l'énergie dans l'Union européenne repose essentiellement sur des échanges financiers dématérialisés, sans transferts physiques de kilowattheures. Dans ce cadre, les certificats verts sont des **instruments de négoce** permettant de commercialiser séparément la valeur verte de l'électricité d'origine renouvelable et l'électricité physique.

Les certificats visent en fait à concilier les incitations fiscales ou réglementaires en faveur des renouvelables et la libéralisation globale du marché de l'énergie.

■ Une fois injecté sur un réseau de distribution, un électron issu de source hydraulique, photovoltaïque ou éolienne ne se distingue en rien d'un électron issu de source fossile ou nucléaire. Un industriel peut certes choisir de se raccorder directement à une centrale utilisant des technologies renouvelables, mais en pratique, ce cas de figure est rare. En revanche, grâce aux certificats, un opérateur peut prouver à son client qu'il a injecté sur le réseau une quantité donnée d'électricité produite à partir de sources d'énergies renouvelables, correspondant à ce que le client a demandé à consommer : les acheteurs finaux des certificats sont les consommateurs qui souhaitent accorder **une préférence aux énergies renouvelables**, dans le but de contribuer à la protection de l'environnement.

■ Un certificat vert est donc **une attestation de production** d'électricité, d'une valeur financière variable, délivrée par Observ'ER à l'exploitant d'une centrale utilisant les énergies renouvelables. La quantité d'électricité donnant lieu à un certificat est prédéfinie et correspond actuellement à un mégawattheure (MWh). Le certificat code sous une forme électronique, harmonisée au niveau européen, une série de données qui permet aux pays européens de pratiquer un langage commun et d'effectuer des transactions.

■ **La valeur d'un certificat vert** est déterminée par la différence entre le coût marginal (coût du dernier kilowattheure produit) de l'électricité produite à partir de sources renouvelables et le prix de l'électricité sur le marché de gros. L'offre émane des producteurs qui commercialisent leurs kilowattheures sur le réseau aux conditions du marché, et proposent, en parallèle à la vente, les certificats verts correspondants.

■ **Certificats verts et tarif d'achat incitatif** des kilowattheures ne sont pas incompatibles sauf dans le cas de sites de production issus d'appels d'offres organisés par le gouvernement.

■ L'acheteur d'un certificat est libre de le consommer ou de le revendre. Les **transactions** peuvent se régler directement entre l'acheteur et le vendeur ou par le biais d'un intermédiaire, courtier ou société de bourse.

Un certificat vert peut être émis pendant les trois mois qui suivent la date de production de l'électricité qu'il représente. Un certificat a vocation à être consommé et par conséquent détruit.

Une organisation efficace et vigilante

■ Observ'ER, **institut d'émission**, est l'instance de régulation qui veille au respect des principes édictés par la "Charte fondamentale" du RECS (Renewable Energy Certificate System) et par le "Protocole du domaine France".

■ En tant qu'institut d'émission, Observ'ER ne peut ni acheter ni vendre de certificats. Il est **indépendant** des acteurs du marché.

■ Les certificats verts sont enregistrés dans **une base de données informatique centralisée**, connectée à ses équivalents européens. Chaque certificat est doté d'un numéro d'identification unique. Observ'ER conserve la trace de toutes les opérations effectuées pendant un délai de cinq ans. Déontologiquement, Observ'ER est garant de la confidentialité des informations contenues dans sa base de données.

■ Les certificats se présentent sous la forme d'un fichier électronique où sont consignées les informations suivantes :

- > le numéro unique du certificat ;
- > l'institut d'émission à l'origine du certificat ;
- > la référence de la centrale de production ;
- > la puissance de cette dernière ;
- > la date de production de l'électricité ;
- > la technologie mise en œuvre ;
- > les informations sur les aides publiques éventuelles.

■ Les installations des producteurs peuvent faire l'objet d'un **audit préalable** au moment de leur inscription chez Observ'ER. Par la suite, des contrôles inopinés sont menés chez les producteurs. Ils visent à s'assurer que la production revendiquée a bien eu lieu.

■ Observ'ER facture une commission sur les ordres d'émission, de transfert et de retrait. La tarification des audits est fonction de la complexité des installations (**voir tableau page suivante**).

■ L'institut publie régulièrement un **indicateur** du nombre de certificats verts émis, disponibles aux échanges, transférés ou retirés. Ces données sont publiées sous forme agrégée, ce qui protège l'identité des sociétés enregistrées dans la base. Il est consultable sur le site www.energies-renouvelables.org

■ Cet indicateur est un outil précieux pour mesurer les progrès de la **consommation d'électricité renouvelable** des Français, dans le cadre de l'objectif des 21 % de consommation verte en 2010.

■ Observ'ER, institut d'émission, publie **un rapport annuel d'activité**, non nominatif, sur le fonctionnement du système, le nombre de participants, le volume de certificats échangés, les dysfonctionnements éventuellement constatés, les correctifs apportés, etc.

Une procédure d'inscription bien définie

■ Tous les exploitants de centrales fonctionnant à partir de sources d'électricité renouvelables (biomasse, géothermie, valorisation des déchets organiques, éolien, photovoltaïque, hydraulique) peuvent **ouvrir un compte** auprès d'Observ'ER. Deux conditions sont notamment indispensables : être relié au réseau de distribution national et être équipé de compteurs appropriés.

Si seule une partie de l'électricité du producteur est d'origine renouvelable, ce dernier doit fournir les informations nécessaires au calcul du volume certifiable.

■ La démarche à suivre :

Le producteur prend contact avec Observ'ER afin d'obtenir un formulaire de déclaration d'énergies renouvelables et la liste des pièces à fournir.

Après avoir validé et enregistré cette candidature, Observ'ER :

- > vérifie que le producteur est bien membre du RECS International ;
- > ouvre un compte au producteur ;
- > enregistre les installations de production ;
- > émet les certificats correspondant au volume de production (sur ordre d'émission) ;
- > gère les transferts de compte à compte, en France où vers les instituts étrangers (sur ordre de transfert) ;
- > supervise le contrôle des installations de production enregistrées ;
- > ordonne la destruction des certificats consommés (sur ordre de retrait).

Tarification (HT) des services au 31.01.2003

Nature des prestations	Description	Tarif
Droit d'entrée	Ouverture de compte	500 euros
Droit annuel	Audit producteur	de 500 à 2 000 euros selon le type d'installation
Enregistrement	Enregistrement d'une déclaration d'énergie renouvelable pour un moyen de production	250 euros
Traitement des ordres	Ordre d'émission Ordre de transfert Ordre de retrait	0,08 euro/certificat 0,04 euro/certificat 0,04 euro/certificat

L'Observatoire des énergies renouvelables et le "Renewable Energy Certificate System"

■ Créé en 1979, l'**Observatoire des énergies renouvelables** (Observ'ER), association loi 1901, a pour but d'informer, de promouvoir et de favoriser le développement d'initiatives tendant à accroître le rôle des énergies renouvelables dans l'économie et la société. Présidé par Alain Liébard, il comprend un collège des fondateurs et un collège de personnalités qualifiées.

■ Dès 1999, Observ'ER a participé activement à la réflexion sur les certificats verts en Europe et à la mise en place de l'**association internationale RECS** (Renewable Energy Certificate System). C'est dans le prolongement de ces travaux que l'Observatoire est devenu l'institut français d'émission des certificats verts, avec le mandat exclusif du RECS. Celui-ci regroupe 170 membres de 19 pays européens. Observ'ER est à ce titre membre fondateur de l'"Association of Issuing Bodies" (AIB), qui regroupe les instituts d'émission européens.

Les principes régissant le fonctionnement des instituts d'émission sont consignés dans la "Charte fondamentale" du RECS. Le "Protocole du domaine France", rédigé par Observ'ER et validé par l'AIB, précise les règles additionnelles relatives au marché français.



Observatoire des énergies renouvelables

146, rue de l'Université 75007 Paris

Tél. : 01 44 18 00 80 – Fax : 01 44 18 00 36

www.energies-renouvelables.org

